

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6075

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Entretien des turboalternateurs et modification de la turbine GTA1 du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Avenant de substitution n° 1 souscrit par la société THERMODYN**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 9 octobre 1995, le conseil de Communauté a accepté le marché négocié sans mise en concurrence avec la société FRAMATOME division THERMODYN, pour l'entretien des turboalternateurs du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Le marché a été conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1er janvier 1996, reconductible tacitement et annuellement pendant quatre ans.

Lors de sa séance en date du 25 mars 1999, le conseil de Communauté a accepté le marché négocié sans mise en concurrence avec la société FRAMATOME division THERMODYN, pour la modification de la turbine GTA1 du centre d'enfouissement technique des déchets urbains de Lyon sud.

Le marché a été conclu pour une période ferme de neuf mois et demi à compter de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

La société FRAMATOME division THERMODYN a informé la Communauté urbaine de la création de la société THERMODYN. La société THERMODYN a été conçue lors de l'accord des sociétés FRAMATOME division THERMODYN et NUOVO PIGNOGNE HOLDING SA (filiale de GENERAL ELECTRIC).

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait KBIS et le RIB, il convient d'établir des avenants de substitution n° 1 à ces deux marchés.

Toutes les autres clauses des marchés initiaux restent inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces avenants de substitution n° 1 le 13 novembre 2000 ;

Vu lesdits avenants ;

Vu ses délibérations en date des 9 octobre 1995 et 25 mars 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte les avenants de substitution n° 1 à souscrire par la société THERMODYN.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ces avenants,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,